

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le 28 août 2012 de 19 h 30 à 21 h 25 au siège social de la commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Sylvie Blouin
Denise Caron
Nathalie Côté
Denise Dulac
Sylvie Jalbert
Jeannine Lachance-Mercier
Francine Lehouillier
Carmen Nicole
Amélie Pelletier [arrivée à 19 h 48]
Johanne Talbot

Messieurs Rino Beaulieu
Normand Caron
Claude Daigle
Romain de la Durantaye
Luc Dion
Alain Grenier
Jean Lefebvre
Germain Pelletier
Gérard Pouliot
Gérald Roy
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général intérimaire et secrétaire général

Est absent:

Monsieur Jocelyn Carrier, directeur général

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux commissaires.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-12-08-28-01 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire Rino Beaulieu **et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 5.4 est retiré.
- Les points 5.6 et 5.6.1 seront traités avant le point 5.1.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Séance ordinaire du **mardi 28 août 2012 à 19 h 30**
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2012**
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1- ...
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES**
 - 5.1- Représentation aux conseils d'établissement
 - 5.2- Nomination aux divers comités
 - 5.3- Désignation d'un commissaire à l'éthique
 - 5.4- ~~Recommandation du comité de révision~~
 - 5.5- Prévion de l'effectif de la Commission scolaire
 - 5.6- Rapport annuel du protecteur de l'élève 2011-2012
 - 5.6.1- Recommandation du protecteur de l'élève
 - 5.7- Protecteur de l'élève substitut
 - 5.8- Projet d'agrandissement pour l'ajout de classes à l'école de la Marelle (Beaumont)
 - 5.9- Projet d'agrandissement pour l'ajout de classes à l'école Provencher [St-Anselme]
 - 5.10- Demande de construction d'un gymnase à l'école St-François-Xavier [L'Islet]
 - 5.11- Régime d'emprunts à long terme
 - 5.12- Bail avec cession en emphytéose – École Mgr-Sirois
 - 5.13- Remplacement à la direction générale et au secrétariat général
 - 5.14 Motions de félicitations
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS**
 - 6.1- Comité de parents
 - 6.2- Comité consultatif du transport
 - 6.3- Comité EHDAA
 - 6.4- Comité directeur pour l'informatique de gestion
 - 6.5- Comité directeur pour l'informatique de l'enseignement
- 7.- INFORMATIONS**
 - 7.1- Lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre du MELS
 - 7.2- Lettre de M^{me} Natacha Jean, présidente du Concours québécois en entrepreneuriat 2011
 - 7.3- Lettre de M^{me} Claire Bolduc, présidente de Solidarité rurale du Québec
 - 7.4- Lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre du MELS
 - 7.5- Lettre de M. Gilles Marchand, direction générale du financement et équipement
 - 7.6- Lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre du MELS
 - 7.7- Fête de la reconnaissance le 18 octobre 2012
 - 7.8- Demande d'exemption pour une élève
 - 7.9- Souper annuel de Radio- Bellechasse le 29 août 2012
 - 7.10- Liste des demandes d'aide financière : *Mesure Maintien des bâtiments 2012-2013*
 - 7.11- Lettre de M. René Lepage, Direction générale du financement et équipement
 - 7.12- Fondation-Jeunesse de la Côte-du-Sud
 - 7.13- Déclaration en faveur de l'éducation publique au Québec
 - 7.14- Message de la rentrée 2012-2013 de la FCSQ
- 8.- RÉGIE INTERNE**
 - 8.1- ...
- 9.- QUESTIONS DIVERSES**
 - 9.1- ...
- 10.- DOCUMENTATION**
 - 10.1- ...
- 11.- PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 11.1- ...
- 12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

3.- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2012**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2012 sera adopté à la prochaine séance.

4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question à ce point.

5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**

5.6- **Rapport annuel du protecteur de l'élève 2011-2012**

M. Guy Robitaille, protecteur de l'élève, présente le rapport annuel du protecteur de l'élève 2011-2012.

5.6.1- **Recommandation du protecteur de l'élève**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU la plainte 2012-2013/001 déposée au protecteur de l'élève, M. Guy Robitaille, le 17 juillet 2012;

ATTENDU le rapport d'analyse transmis aux membres du conseil des commissaires le 28 août 2012;

ATTENDU les délibérations relatives au rapport d'analyse du protecteur de l'élève;

CC-12-08-28-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**:

QUE le Conseil des commissaires accepte la conclusion formulée par le protecteur de l'élève à l'effet que les droits de l'élève ont été respectés au regard des services offerts par la commission scolaire et, qu'en conséquence, la plainte 2012-2013/001 soit considérée comme non fondée;

QUE cette résolution soit transmise au plaignant, à la partie mise en cause, au protecteur de l'élève ainsi qu'au responsable de l'examen des plaintes.

Adopté.-

5.1- **Représentation aux conseils d'établissement**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU les articles 43. et 103. de la Loi sur l'instruction publique :

43. La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

103. La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de ses représentants au conseil d'établissement.

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres des diverses catégories de personnel, des parents et autres membres de chacun des établissements de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

CC-12-08-28-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Jean Lefebvre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le nombre de représentants de chaque catégorie de personnel, de parents et autres membres au conseil d'établissement des écoles et des

centres soit celui indiqué au document « *Représentation aux conseils d'établissement* ».

QUE ce document fasse partie de la présente résolution comme s'il était cité tout au long.

Adopté.-

5.2- NOMINATION AUX DIVERS COMITÉS

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE, de par son mode de fonctionnement, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud s'est dotée d'un certain nombre de comités de travail;

ATTENDU QU'une représentation politique doit être assurée à ces comités;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud de favoriser l'implication des commissaires dans le processus décisionnel;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la commissaire Nathalie Côté **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud procède, pour l'année scolaire 2012-2013, à la nomination des commissaires aux divers comités, selon ce qui suit :

DÉLÉGATION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Mandataire	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCSQ	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Vice-présidente	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
	<i>Nathalie Côté</i>
	<i>Bernard Therrien</i>
Substitut 1	<i>Gérald Roy</i>
Substitut 2	<i>Sylvie Blouin</i>
Substitut 3	<i>Jean Lefebvre</i>
Substitut 4	<i>Rino Beaulieu</i>
COMITÉ DE VÉRIFICATION (8 PERSONNES)	
5 commissaires	<i>Rino Beaulieu</i>
	<i>Nathalie Côté</i>
	<i>Johanne Talbot</i>
	<i>Bernard Therrien</i>
	<i>Normand Caron</i>
Président	<i>Alain Grenier</i>
Directeur général intérimaire	<i>André Chamard</i>
Directrice Service des ressources financières	<i>Annie Ménard</i>
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (5 PERSONNES)	
2 commissaires	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
	<i>Gérald Roy</i>
1 commissaire-parent	<i>Amélie Pelletier</i>
Directeur général adjoint	<i>Serge Mathurin</i>
Directeur du Service des ressources humaines	<i>Louise Landry</i>

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (6 PERSONNES)	
Président	<i>Alain Grenier</i>
4 commissaires	<i>Sylvie Blouin</i>
	<i>Denise Caron</i>
	<i>Francine Lehoullier</i>
	<i>Carmen Nicole</i>
Directeur général intérimaire	<i>André Chamard</i>
COMITÉ DE LA VALORISATION DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE	
<i>Un comité ad hoc sera formé en fonction des besoins.</i>	
COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION (6 PERSONNES)	
Président	<i>Alain Grenier</i>
3 commissaires	<i>Rino Beaulieu</i>
	<i>Jean Lefebvre</i>
	<i>Bernard Therrien</i>
Directeur général adjoint	<i>Serge Mathurin</i>
Agent de communication	
COMITÉ DE RÉVISION D'UNE DÉCISION	
5 commissaires (dont 1 par MRC)	<i>Denise Caron</i>
	<i>Normand Caron</i>
	<i>Luc Dion</i>
	<i>Denise Dulac</i>
	<i>Carmen Nicole</i>
Secrétaire général	<i>Serge Mathurin</i>
COMITÉ D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Vice-présidente	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
	<i>Jean Lefebvre</i>
	<i>Gérald Roy</i>
	<i>Johanne Talbot</i>
COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT	
	<i>Bernard Therrien</i>
	<i>Gérald Roy</i>
Substitut	<i>Romain de la Durantaye</i>
COMITÉ DE LA FÊTE DES RETRAITÉS ET 25 ANS DE SERVICE	
	<i>Sylvie Blouin</i>
	<i>Denise Caron</i>
	<i>Nathalie Côté (jusqu'au 18 oct.2012)</i>
	<i>Claude Daigle</i>
	<i>Carmen Nicole</i>
	<i>Romain de la Durantaye</i>
	<i>Gérald Roy</i>
	<i>Agent de communication</i>

GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES MRC	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Vice-présidente	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
Directeur général intérimaire	<i>André Chamard</i>
	<i>Rino Beaulieu</i>
	<i>Germain Pelletier</i>
	<i>Jean Lefebvre</i>
TABLE ÉDUCATION CHAUDIÈRE-APPALACHES	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Directeur général	<i>Jocelyn Carrier</i>
COMITÉ DE RÉÉVALUATION POUR LES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	
	<i>Normand Caron</i>
	<i>Nathalie Côté</i>
COMITÉ DE SÉLECTION DES PROFESSIONNELS (SRM)	
1 commissaire	<i>Romain de la Durantaye</i>
1 membre externe à l'organisme	
1 secrétaire du comité	<i>Huguette St-Hilaire</i>

Adopté.-

5.3- Désignation d'un commissaire à l'éthique

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (article 175.1) en matière de traitement d'une plainte déposée contre un membre du conseil des commissaires au regard d'un manquement au code d'éthique et de déontologie en vigueur;

ATTENDU les démarches effectuées par le directeur général pour procéder à la nomination d'un responsable du traitement de celle-ci;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Denise Caron **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

DE procéder à la nomination de monsieur Claude Ouellet pour analyser et traiter tout manquement au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires ou toute plainte portée à l'endroit d'un membre du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2012-2013.

Adopté.-

5.4- Recommandation du comité de révision

Ce point a été retiré.

5.5- Prévision de l'effectif de la Commission scolaire

Le président, M. Alain Grenier, présente la prévision de clientèle des jeunes pour l'année scolaire 2012-2013.

5.6- Rapport annuel du protecteur de l'élève

Ce point a été traité après le point 4.

5.6.1- Recommandation du protecteur de l'élève

Ce point a été traité avant le point 5.1

5.7- Protecteur de l'élève substitut

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QU'il convient de nommer un protecteur de l'élève substitut;

ATTENDU les démarches réalisées par le directeur général;

CC-12-08-28-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Jean Lefebvre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud retienne les services de madame Louise Croteau comme substitut au protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2012-2013;

QUE le directeur général soit mandaté pour procéder à la négociation des conditions de travail applicables à cette dernière.

Adopté.-

5.8- Projet d'agrandissement pour l'ajout de classes à l'école de la Marelle (Beaumont)

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE la Commission scolaire désire fournir à ses élèves les équipements nécessaires à la tenue des activités d'éducation et que la situation actuelle fait en sorte que ce bâtiment ne détient plus les espaces suffisants pour offrir ces services à la population;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) offre une mesure pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) dans le cadre du Plan québécois des immobilisations (PQI) 2012-2017;

ATTENDU QUE la Commission scolaire désire réitérer sa demande faite l'an dernier (CC-11-08-23-07) pour un projet financé par le biais du MELS en vertu du programme mentionné ci-haut;

ATTENDU QUE cette demande doit être accompagnée d'une résolution de la commission scolaire;

CC-12-08-28-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le conseil des commissaires demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une autorisation d'agrandissement pour l'ajout de classes à l'école primaire de la Marelle (Beaumont) dans le cadre de la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale*.

Adopté.-

5.9- Projet d'agrandissement pour l'ajout de classes à l'école Provencher (St-Anselme)

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE la Commission scolaire désire fournir à ses élèves les équipements nécessaires adéquats à la tenue des activités d'éducation et que la situation actuelle fait en sorte que ce bâtiment ne détient plus les espaces suffisants pour offrir ces services à la population;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) offre une mesure pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) dans le cadre du Plan québécois des immobilisations (PQI) 2012-2017;

ATTENDU QUE le projet sera financé par le biais du MELS en vertu du programme mentionné ci-haut;

CC-12-08-28-08

ATTENDU QUE cette demande doit être accompagnée d'une résolution de la commission scolaire.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Luc Dion et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil des commissaires demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une autorisation d'agrandissement pour l'ajout de classes à l'école primaire Provencher (Saint-Anselme) dans le cadre de la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale*.

Adopté.-

5.10- Demande de construction d'un gymnase à l'école St-François-Xavier [L'Islet]

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE la Commission scolaire désire fournir à ses élèves des équipements adéquats et sécuritaires pour la tenue des activités d'éducation et de conditionnement physique à l'école primaire Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE les installations actuelles dans le bâtiment sont inappropriées, inadéquates et pourraient représenter des risques pour la sécurité des élèves et du personnel qui y pratiquent des activités physiques et sportives;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) offre une mesure pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) dans la cadre du Plan québécois des immobilisations (PQI) 2012-2017;

ATTENDU QUE le projet sera financé par le biais du MELS en vertu du programme mentionné ci-haut;

ATTENDU QUE la Commission scolaire désire réitérer ses demandes faites au cours des dernières années pour ce même projet (2008, 2009, 2010 et 2011);

ATTENDU QUE cette demande doit être accompagnée d'une résolution de la commission scolaire;

CC-12-08-28-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil des commissaires demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une autorisation de construction d'un gymnase pour l'école primaire Saint-François-Xavier (L'Islet) dans le cadre de la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale*.

Adopté.-

5.11- Régime d'emprunts à long terme

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 10 983 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le

montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

CC-12-08-28-10

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire Bernard Therrien **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 10 983 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont

énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

- b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en

annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui

est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. **QUE** dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
le directeur général par intérim
ou la directrice des ressources financières
ou la coordonnatrice des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté.-

5.12- Bail avec cession en emphytéose – école Mgr-Sirois

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite présenter en mars 2012 une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation de la phase 2 du réaménagement du parc de l'école Monseigneur-Sirois;

ATTENDU QUE le réaménagement de ce terrain, basé sur un concept développé pour une utilisation maximale par les jeunes et les familles avec des équipements modernes, lorsque complété, aura pour effet de promouvoir la pratique du sport et de l'activité physique et permettra de favoriser les rencontres multigénérationnelles pour la clientèle scolaire et pour la population en générale;

ATTENDU QUE la valeur de la partie du terrain visé par la demande de cession en emphytéose n'excède pas 100 000 \$;

ATTENDU QUE les plans et détails du projet seront approuvés par la direction du Service des ressources matérielles de la commission scolaire;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Municipalité et la Commission scolaire sera développé pour préciser les modes et partages d'utilisation et d'entretien;

ATTENDU QUE le projet financé par le biais du requérant et du programme d'aide financière au Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire par le fonds du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) nécessite une cession en emphytéose de 10 ans après la réalisation des travaux sur le terrain de l'école pour l'obtention de la subvention;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas encore entrepris;

CC-12-08-28-11

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Romain de la Durantaye et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE ce bail avec cession en emphytéose rédigé aux frais de la municipalité ainsi que tous les autres documents nécessaires soit de onze (11) ans et quatre (4) mois;

QUE cet acte soit fait suivant les conditions stipulées dans un projet d'acte préparé devant un notaire dûment autorisé et mandaté par les parties, qui sera soumis à la direction des ressources matérielles pour étude et approbation;

QUE le conseil des commissaires autorise le directeur général par intérim, monsieur André Chamard, et le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Guy Bégin à signer le bail avec cession en emphytéose de onze ans et 4 mois pour l'utilisation, par la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, d'une partie du terrain dans le cadre du projet « Réaménagement et installation d'équipements de loisirs et de sports du terrain de l'école Monseigneur-Sirois »;

QUE la résolution CC-12-03-17-13 soit abrogée et que mention soit faite en marge du livre des délibérations.

Adopté.-

5.13- Remplacement à la direction générale et au secrétariat général

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU l'absence du directeur général pour cause de maladie;

ATTENDU QU'en l'absence du directeur général, le directeur général adjoint, M. André Chamard, exerce les fonctions et pouvoirs du directeur général;

ATTENDU QUE le poste de directeur général adjoint et secrétaire général devient temporairement vacant;

CC-12-08-28-12

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Jean Lefebvre et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE M. Serge Mathurin occupe le poste de directeur général adjoint et secrétaire général jusqu'au retour de M. Jocelyn Carrier ou le 30 juin 2013, selon la première des éventualités;

QUE cette nomination prenne effet avec l'adoption de la présente résolution.

Adopté.-

5.14- Motions de félicitations (3)

Le président, M. Alain Grenier, présente ces projets de résolutions :

Marie-Pier-Blier

ATTENDU la tenue de la 47^e édition des Jeux du Québec du 26 juillet au 3 août 2012 à Shawinigan;

ATTENDU la performance de 22 jeunes de la région Chaudière-Appalaches lors de la finale;

ATTENDU la participation de Marie-Pier Blier, élève de 3^e secondaire à l'école secondaire de la Rencontre, à cette finale;

ATTENDU QUE Marie-Pier Blier a obtenu une médaille d'argent au 1 000 mètres cadet féminin;

ATTENDU les reportages médiatiques entourant cet honneur;

ATTENDU les retombées positives de cet honneur pour l'école secondaire de la Rencontre et pour l'ensemble de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

CC-12-08-28-13

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adopte une motion de félicitations à l'endroit de Marie-Pier Blier;

QUE le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, au nom de ses collègues commissaires et de la Direction générale, fasse parvenir un certificat honorifique à Marie-Pier Blier.

Adopté.-

Alex Fortin

ATTENDU la tenue de la 47^e édition des Jeux du Québec du 26 juillet au 3 août 2012 à Shawinigan;

ATTENDU la performance de 22 jeunes de la région Chaudière-Appalaches lors de la finale;

ATTENDU la participation de Alex Fortin, élève de 4^e secondaire à l'école secondaire Bon-Pasteur, à cette finale;

ATTENDU QUE Alex Fortin a obtenu une médaille de bronze au lancer du disque;

ATTENDU les reportages médiatiques entourant cet honneur;

ATTENDU les retombées positives de cet honneur pour l'école secondaire Bon-Pasteur et pour l'ensemble de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

CC-12-08-28-14

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adopte une motion de félicitations à l'endroit de Alex Fortin;

QUE le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, au nom de ses collègues commissaires et de la Direction générale, fasse parvenir un certificat honorifique à Alex Fortin.

Adopté.-

Gabrielle St-Pierre

ATTENDU la tenue de la 47^e édition des Jeux du Québec du 26 juillet au 3 août 2012 à Shawinigan;

ATTENDU la performance de 22 jeunes de la région Chaudière-Appalaches lors de la finale;

ATTENDU la participation de Gabrielle St-Pierre, élève de 5^e secondaire à l'école secondaire Bon-Pasteur en 2011-2012, à cette finale;

ATTENDU QUE Gabrielle St-Pierre a obtenu une médaille d'argent au 3 000 mètres juvénile, de même que deux médailles de bronze, soit une au 2 000 mètres *steeple chase* juvénile et une autre au 1 500 mètres juvénile;

ATTENDU les reportages médiatiques entourant cet honneur;

ATTENDU les retombées positives de cet honneur pour l'école secondaire Bon-Pasteur et pour l'ensemble de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

CC-12-08-28-15

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la commissaire Sylvie Jalbert et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adopte une motion de félicitations à l'endroit de Gabrielle St-Pierre;

QUE le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, au nom de ses collègues commissaires et de la Direction générale, fasse parvenir un certificat honorifique à Gabrielle St-Pierre.

Adopté.-

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de parents

Aucun sujet à ce point.

6.2- Comité consultatif du transport

Aucun sujet à ce point.

6.3- Comité EHDAA

Aucun sujet à ce point.

6.4- Comité directeur pour l'informatique de gestion

Le président, M. Alain Grenier, présente le rapport de la rencontre du comité directeur pour l'informatique de gestion, tenue le 4 juillet 2012.

6.5- Comité directeur pour l'informatique de l'enseignement

Le président, M. Alain Grenier, présente le rapport de la rencontre du comité directeur pour l'informatique de gestion, tenue le 4 juillet 2012.

7. INFORMATIONS

7.1- Lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre du MELS

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre MELS, nous octroyant, pour l'année scolaire 2011-2012, une allocation maximale de 123 000 \$ dans le cadre du programme *La culture à l'école secondaire publique*.

7.2- Lettre de M^{me} Natacha Jean, présidente du Concours québécois en entrepreneuriat 2011

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre de M^{me} Natacha Jean, présidente du Concours québécois en entrepreneuriat 2011, ayant pour objet la certification officielle Valoris 2012 ainsi que la visite de l'Escouade nationale Valoris à l'école secondaire de la Rencontre.

7.3- Lettre de M^{me} Claire Bolduc, présidente de Solidarité rurale du Québec

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre de M^{me} Claire Bolduc, présidente de l'organisme Solidarité rurale du Québec, nous invitant à participer au forum sur le thème de l'éducation et de l'identité culturelle, le 18 octobre, à Rivière-du-Loup.

7.4- Lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre du MELS

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre MELS, concernant l'avis portant sur la première année de reddition de comptes de notre convention de partenariat 2010-2013.

7.5- Lettre de M. Gilles Marchand, Direction générale du financement et équipement

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre de M. Gilles Marchand, directeur de l'équipement scolaire, Direction générale du financement et de l'équipement du MELS, nous confirmant une allocation de 1 090 695 \$ pour réaliser l'agrandissement de l'école Saint-Pie-X.

7.6- Lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre du MELS

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre de M^{me} Michelle Courchesne, ministre du MELS, nous autorisant à offrir le programme Pâtisserie de restauration contemporaine (5342) conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle dans le secteur de formation Alimentation et tourisme. La lettre nous informe également que de nouvelles conditions régissent les autorisations permanentes des programmes d'études.

7.7- Fête de la reconnaissance le 18 octobre 2012

Le sujet est reporté à la prochaine rencontre.

7.8- Demande d'exemption pour une élève

Le directeur général intérimaire, M. André Chamard, mentionne qu'une demande d'exemption du cours d'éthique et culture religieuse a été formulée par les parents d'une élève.

7.9- Souper annuel de Radio-Bellechasse le 29 août 2012

Le président, M. Alain Grenier, rappelle le souper annuel de Radio-Bellechasse, prévu le 28 août 2012.

7.10- Liste des demandes d'aide financière : mesure *Maintien des bâtiments* 2012-2013

Le président, M. Alain Grenier, présente la liste des demandes d'aide financière présentée dans le cadre de la mesure *Maintien de bâtiments pour 2012-2013*.

7.11- Lettre de M. René Lepage, Direction générale du financement et équipement

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre de M. René Lepage, de la Direction générale du financement et de l'équipement, nous autorisant à instituer un régime d'emprunts nous permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus de 10 983 000 \$, en monnaie légale du Canada sous réserve des caractéristiques et des limites énoncées à ce régime.

7.12- Fondation-jeunesse de la Côte-du-Sud

Le président, M. Alain Grenier, présente l'invitation au 17^e souper-bénéfice et hommage de la Fondation-Jeunesse de la Côte-du-Sud.

7.13- Déclaration en faveur de l'éducation publique au Québec de la Fédération des commissions scolaires du Québec

Le président, M. Alain Grenier, présente la Déclaration en faveur de l'éducation publique au Québec de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

7.14- Message de la Rentrée 2012-2013

Le président, M. Alain Grenier, présente le message de la Rentrée 2012-2013 de la FCSQ.

8.- RÉGIE INTERNE

Aucun sujet à ce point.

9.- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question à ce point.

10. DOCUMENTATION

Aucun document à ce point.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question à ce point.

12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CC-12-08-28-16

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire Jean Lefebvre et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 25.

Adopté.-

Alain Grenier
Président

André Chamard
Secrétaire général